



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

francophonie

Question écrite n° 5621

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'absence d'Israël au sommet de la francophonie à Beyrouth. En effet, cette grande rencontre internationale de la langue française, placée cette année sous l'autorité morale et symbolique du chef de l'Etat aurait pu rayonner sous un éclairage encore plus exemplaire si les nombreux francophones de l'Etat hébreu avaient pu participer à cette grande rencontre de la langue française au niveau international. Les francophones israéliens de l'Etat hébreu, connu de la diaspora répartie à travers le monde, ne sont pas toujours informés des règles internes d'unanimité des instances de la francophonie. Ils perçoivent donc cette absence comme un ostracisme agressif à l'égard de l'Etat d'Israël, qui ne susciterait aucune réaction de la France. Un geste symbolique du gouvernement français à l'égard de la langue française en Israël serait donc particulièrement apprécié dans ce contexte. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser sa position sur cette question. - Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.

Texte de la réponse

Seuls les pays ayant formellement adhéré à l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) peuvent prendre part à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, ce qui n'est pas le cas d'Israël. Il est vrai que la francophonie est une réalité vivante en Israël, second pays francophone du Proche-Orient. Le Président de la République avait, à l'occasion d'une visite officielle à Tel Aviv en octobre 1996, fait part de son souhait qu'Israël fut admis, dès que possible, au sein des instances de la francophonie. Les règles qui régissent l'adhésion de nouveaux membres à cette institution, disposant qu'une telle décision doit être prise à l'unanimité, n'ont cependant pas permis, jusqu'à présent, la réalisation de ce vœu. La France oeuvre inlassablement, en liaison avec ses partenaires européens et de concert avec les Etats-Unis, au rétablissement d'une paix juste et globale au Proche-Orient. Celle-ci devra satisfaire les aspirations légitimes de tous les peuples de la région à la sécurité et à la prospérité, dans le cadre des résolutions 242, 338 et 1 397 des Nations unies, des principes posés par la conférence de Madrid et des accords conclus depuis lors. Il ne fait pas de doute qu'une diminution de la tension dans la région et une amélioration des relations entre Israël et ses voisins faciliteraient grandement l'aboutissement de la candidature d'Israël à la francophonie. Consciente de la vitalité de la francophonie en Israël, la France continue d'appeler de ses vœux la complète réalisation des conditions nécessaires à l'adhésion de ce pays et entend faciliter cette dernière. Il convient de rappeler, par ailleurs, que la France contribue, par l'intermédiaire de son dispositif de coopération et d'action culturelle en Israël, à la diffusion de la langue française dans ce pays et est déterminée à poursuivre cet effort.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5621

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3787

Réponse publiée le : 20 janvier 2003, page 325